

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJETS N°2025-32-PA/PH-01 POUR LA CRÉATION D'UN DISPOSITIF DE RÉPIT PARTAGÉ REPOSANT SUR 30 PLACES D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (EAM) ET SUR 30 PLACES D'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) DANS LE DÉPARTEMENT DU GERS**

Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers compétents en vertu de l'article L313-3 d) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, ont ouvert un appel à projet pour la création d'un dispositif de répit partagé reposant sur 30 places d'établissement d'accueil médicalisé (EAM) et sur 30 places d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le département du Gers, publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie en date du 8 avril 2025 et au département du Gers.

Un seul dossier a été réceptionné et instruit conjointement par les services de l'ARS Occitanie et du Conseil départemental du Gers.

**Considérant**, conformément aux préconisations émises par la CISAP en date du 24 juin 2025, que le cahier des charges de l'appel à projet prévoit une optimisation de l'ouverture des établissements, notamment de l'EAM, en période de moindre activité du dispositif de répit partagé, afin de permettre l'accueil de personnes en situation de handicap en attente de solution sur le territoire ou souhaitant accéder à des activités de loisirs ;

**Considérant**, conformément aux préconisations émises par la CISAP du 24 juin 2025, la permanence et la continuité des soins ainsi que la sécurisation du circuit du médicament devront être garanties par une organisation adaptée aux besoins des résidents ;

**Considérant**, conformément aux préconisations émises par la CISAP du 24 juin 2025, que l'adaptation des locaux est nécessaire pour répondre à la mixité du public accueilli (personnes âgées et personnes en situation de handicap, toutes déficiences confondues), notamment par l'aménagement d'une unité protégée située en rez-de-chaussée avec un accès extérieur dédié, conformément aux recommandations en vigueur ;

**Considérant**, conformément aux préconisations émises par la CISAP du 24 juin 2025, que le projet architectural et de réhabilitation des locaux doit intégrer les enjeux environnementaux actuels, le confort thermique prévisionnel dans le contexte climatique à venir, dans l'intérêt des résidents et des professionnels, et viser une maîtrise des coûts futurs de fonctionnement ;

**Considérant**, conformément aux préconisations émises par la CISAP du 24 juin 2025, que la politique de restauration des établissements doit être mise en conformité avec les orientations du département du Gers, notamment par une diminution du prix des repas et une labellisation en agriculture biologique, locale et de saison ;

**Considérant**, conformément aux préconisations émises par la CISAP du 24 juin 2025, qu'une demande d'habilitation à l'aide sociale départementale doit être déposée et que la modélisation financière du projet doit être affinée afin d'éclairer les tutelles et les futurs usagers sur les modalités de financement et le reste à charge pour les résidents et leurs aidants.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social présidée par Madame Julie SENGER pour l'ARS Occitanie et par Madame Charlette BOUE pour le Département du Gers, qui s'est réunie le **Mardi 24 juin 2025** à Auch a ainsi procédé au classement :

Rang de classement	Organisme Gestionnaire
1 <sup>er</sup>	ALEFPA

*Conformément à l'article R313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du Conseil Départemental du Gers.*

*L'avis de la commission de sélection d'appel à projet fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et au Conseil Départemental du Gers.*

Le 9 septembre 2025

La co-Présidente de la Commission,  
P/Le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie

Julie SENGER

La co-Présidente de la Commission,  
P/Le Président  
La Vice-Présidente,

Charlette BOUE